

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1115 interdisant le séjour de la Côte française des Somalis pendant cinq ans, pour compter du 11 décembre 1940 au nommé Baikat Kebar.

n° 1115

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 avril 1927 réorganisant la justice indigène à la Côte française des Somalis: Vu le jugement du tribunal indigène du 2e degré, en date du 3 mai 1939, lequel condamne Baikat Kebar, tribu gadabourcy, 30 ans, à trois ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour coups et blessures ayant entraîné la mort.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour à la Côte française des Somalis et dépendances est interdit pendant cinq ans, pour compter du 11 décembre 1940, date de sa libération conditionnelle, au nommé Baikat Kebar. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du décret du 2 avril 1927. Art. 2. — Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

NOUAILHETAS.